

# COMMUNE DE SAULNES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU JEUDI 30 JANVIER 2020 - 20H15**

**Présents :** M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, MM. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. GOURDIN, ARQUIN, SANTINI.

**Excusés :** Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. MEHLINGER, TRENTECUISSE, NABOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour.

### DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 10 Avril 2014**.

**1) En date du 27 Décembre 2019**, Monsieur le Maire a décidé **de fixer, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**,

- le prix de **vente des Concessions au Cimetière**, pour une concession trentenaire, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> (1mx2), à la somme de **180 Euros**,

- le prix de **vente des emplacements au Columbarium**, pour une durée de 30 ans également, à la somme de **900 Euros**,

- le prix de **renouvellement d'un emplacement au Columbarium**, pour une durée nouvelle de 30 ans, à la somme de **180 Euros**,

- le prix de vente d'une **Cuve Funéraire de 2 places**, pour une Concession à créer, à la somme de **900 Euros**.

**2) En date du 27 Décembre 2019**, Monsieur le Maire a décidé **de fixer et de maintenir, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020**, les **tarifs des Droits de Place et de Stationnement**, ainsi qu'il suit :

- **3,00 Euros par M2 et par jour d'occupation, jusque 25 M2 d'emplacement,**
- **1,50 Euros par M2 et par jour d'occupation, au-delà de 25 M2.**

**3) En date du 27 Décembre 2019, Monsieur le Maire a décidé de fixer et de maintenir, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la participation financière pour la mise à disposition aux habitants de SAULNES, qui en font la demande, du véhicule PL des Services Techniques Municipaux, à 90 Euros par Collecte – voyage ou par jour.**

**4) En date du 27 Décembre 2019, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs d'occupation et de location de la Salle Municipale à :**

<b>* Demandeurs de la localité</b>	<b>1 jour</b>	<b>Week End</b>	
	(Lundi au Vendredi)	(Samedi	–
Dimanche)			
	<b>300</b>	<b>410</b>	
<b>* Demandeurs de l'extérieur</b>			
	<b>555</b>	<b>770</b>	

**5) En date du 27 Décembre 2019, Monsieur le Maire a décidé de porter, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs d'occupation et de location de la Salle des Fêtes-Centre Culturel, ainsi qu'il suit :**

**❖ Demandeurs de la localité 580 Euros**

Tarif applicable pour mariages et autres cérémonies familiales, assemblées et manifestations diverses, autres qu'associatives locales, pour une durée maximale d'occupation de 48 heures.

Ce tarif inclut la possibilité d'occupation de la Grande Salle et de la Cuisine, et reste identique même sans utilisation de cette dernière.

**❖ Demandeurs de l'extérieur 700 Euros**

Tarif applicable pour assemblées, exposition, manifestations culturelles diverses, congrès, séminaires, et dans les mêmes conditions que les demandeurs de la localité.

**❖ Demandeurs de l'extérieur 1150 Euros**

Tarif applicable pour mariages et autres cérémonies familiales, Repas d'Entreprise, et dans les mêmes conditions que les demandeurs de la localité.

De dire que toutes les initiatives prises par les Associations Locales, ayant pour objectif de trouver des ressources propres, seront les bienvenues.

C'est pourquoi toutes les utilisations de la Salle des Fêtes-Centre Culturel, par ces Associations, seront gratuites, dans la mesure où elles ne sont pas abusives au cours d'une même année.

**6) En date du 27 Décembre 2019, Monsieur le Maire a décidé de fixer et de maintenir, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs d'occupation et de location de la Salle Municipale et du Foyer Culturel G.PHILPE pour des évènements exceptionnels, ainsi qu'il suit :**

## ❖ SALLE MUNICIPALE

Réservation pour une collation familiale à la suite d'un enterrement :  
**GRATUIT**

Cette possibilité de réservation ne concerne que les demandeurs de la localité, et cette gratuité comprend la mise à disposition de la vaisselle.

## ❖ FOYER CULTUREL Gérard PHILIPPE (Rue Rougeleck)

La Salle du Foyer ne sera plus mise à disposition en cas d'occupation de la Salle Municipale le même jour, en attendant une réhabilitation des installations du Foyer Culturel, sauf pour les activités associatives existantes.

**7) En date du 27 Décembre 2019, Monsieur le Maire a décidé de fixer, à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs de location de la vaisselle utilisée lors de l'occupation de la Salle Municipale ou de la Salle des Fêtes – Centre Culturel, ainsi qu'il suit :**

### ❖ Particuliers et Associations Extérieures

-Jusqu'à 100 couverts	: <b>110 Euros</b>
-de 101 à 150 couverts	: <b>170 Euros</b>
-de 151 à 250 couverts	: <b>210 Euros</b>
-plus de 250 couverts	: <b>280 Euros</b>

### ❖ Associations Locales

**GRATUIT quel que soit le nombre de couverts**

De dire que tous les matériels et ustensiles de cuisine et de service, mis à disposition des utilisateurs, sont compris dans les tarifs d'occupation et de location de ces salles, fixés par ailleurs,

**De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les tarifs en cas de casse de la vaisselle et des matériels cuisines-service lors de ces locations, ainsi qu'il suit :**

-Assiettes	: <b>2,20 Euros</b>
-Verres Vin, Eau et liqueur	: <b>1,10 Euros</b>
-Verres Champagne	: <b>1,30 Euros</b>
- Verres Jus Fruit	: <b>1,60 Euros</b>
-Fourchettes, couteaux	: <b>1,20 Euros</b>
-Cuillères (petites et grandes)	: <b>1,20 Euros</b>
-Tasses Café (petites et grandes)	: <b>1,60 Euros</b>
-Coupe Sorbet	: <b>1,90 Euros</b>
-Ramequin	: <b>1,80 Euros</b>
-Tout matériel et ustensile Cuisine-service	: <b>100,00 Euros</b>

Au regard des règles de la Comptabilité Publique, et pour les **Associations locales**, la **casse de la vaisselle et autres matériels** sera **facturée à partir d'un forfait de 15 Euros**.

**8) En date du 28 Janvier 2020**, considérant le **terme du Contrat d'Assurances garantissant la couverture des Risques Statutaires** à la date du **31 Décembre 2020**, et la nécessité d'engager une **procédure de consultation** (Appel d'Offres) pour **rechercher un nouveau prestataire** pour la couverture de ces risques, à **compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021**, ainsi que la complexité de cette consultation et l'opportunité, pour la Commune, d'être assistée dans cette procédure, Monsieur le Maire a décidé **de passer avec la Société CAP Service Public**, sise à Toul (54), une **Convention d'Assistance à la Consultation des Marchés d'Assurances de la Commune de SAULNES**, pour une mission d'assistance au renouvellement du Contrat des Risques Statutaires du Personnel Communal, selon une rémunération fixée à **1 890,00 Euros H.T soit 2 268,00 Euros T.T.C.**

## **CESSION TERRAIN COMMUNAL GRAND RUE**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, suite à la fermeture définitive de la Boulangerie sise 7 Grand Rue, **des personnes privées ont fait part de leur intention d'acquérir une parcelle de terrain communal** à l'arrière de cet immeuble, parcelle communale se situant elle-même à l'arrière du Foyer Culturel Municipal à l'adresse du 3 Rue Rougeleck à SAULNES.

A cet effet, Monsieur le Maire précise au Conseil que **cette vente doit permettre la réalisation d'un projet immobilier, avec réhabilitation et extension de l'habitat existant**. En outre, **ce projet n'affecte pas les réserves foncières communales du secteur et présente un intérêt pour la Collectivité**, compte-tenu de la position enclavée de cette parcelle et du caractère de « Fiches » du terrain concerné.

Considérant la demande formulée par ces particuliers, ainsi que l'opportunité pour la Commune de céder le bien concerné qui ne présente pas de destination possible pour des activités municipales, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte de vente, au profit de M. et Mme GRAUPERA Douglas, d'une parcelle de terrain communal** telle que définie par un document d'arpentage et modificatif du parcellaire cadastral établi par M.KIRCHER Jean Michel – Géomètre Expert, et dans les conditions suivantes :
- **parcelle de terrain cadastrée section AK n° 372 à SAULNES**, issue de la parcelle cadastrée Section AK n°192, d'une **contenance de 0 a 51 ca** et au **prix principal de Un (1) Euros**.
- **de confier à Maîtres THOMAS et JACOB**, Notaires à METZ, en accord avec les acquéreurs, **l'établissement de l'acte correspondant à cette cession, les droits, frais et taxes étant imputables entièrement aux acquéreurs.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 15**